

RÉGLEMENT FINANCIER

POUR LA PÉRIODE SCOLAIRE 2024-2025

LYCÉE FRANCO-HONDURIEN

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. MANIFESTATION D'INTÉRÊT
3. DROIT D'ADMISSION
4. DROIT D'INSCRIPTION ANNUELLE
5. FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUTRES DÉPENSES
6. MODE DE PAIEMENT
7. IMPAYÉ
8. REMISE
9. BOURSES SCOLAIRES
10. DÉTÉRIORATIONS
11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. INTRODUCTION

Créé en 1966 à l'initiative de familles attachées à la culture française et désireuses de voir leurs enfants éduqués dans les valeurs de deux systèmes éducatifs, le Lycée franco-hondurien propose un enseignement allant de la Petite Section (Pré-Basique) à la Terminale (Pré-Universitaire).

2. MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La manifestation d'intérêt pour le Lycée franco-hondurien deviendra effective et sera considérée comme une préinscription lorsque la famille remettra à l'établissement la documentation scolaire **complète** et que ce dernier la recevra et confirmera qu'elle a été remise intégralement et dans les délais. Toutes les autres obligations administratives imposées par l'école doivent également être remplies. La préinscription ne peut en aucun cas être considérée comme une réservation d'une place dans notre école. La réservation d'une place dans l'école est considérée comme acquise dès que le paiement intégral demandé pendant la période d'inscription a été effectué.

3. DROIT D'ADMISSION

Les frais d'inscription sont payables à l'entrée de l'élève dans l'école. Aucun élève ne sera admis si le formulaire d'inscription n'a pas été entièrement complété ou si le formulaire de demande d'admission n'a pas été complété et validé par la direction de notre école. Le droit d'admission ne s'applique qu'une seule fois pendant toute la durée de la scolarité de l'élève dans notre école.

Droit d'entrée : 2500 US\$

Les familles avec plusieurs enfants et les anciens élèves bénéficient d'une réduction sur le droit d'entrée de 500 USD.

En cas de paiement échelonné avec le formulaire de demande, vous bénéficiez des avantages suivants

- a. Possibilité de paiement jusqu'à 12 mensualités, 10% de la valeur doit être payée avant le premier jour de cours.
- b. 0% d'intérêt

4. INSCRIPTION ANNUELLE

Les frais de scolarité annuels sont payés avant que l'étudiant ne commence son prochain cours. Les frais de scolarité comprennent les frais d'inscription annuels, le matériel scolaire et les frais de secours médical.

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée
Honduriens et/ou Français	14,462.00 L.	14,622.00 L.	16,952.00 L.	17,352.00 L.
Autres nationalités	17,045.00 L.	17,245.00 L.	20,115.00 L.	20 553.00 L.

L'utilisation exclusive d'un casier à **L'INSTITUTION** est incluse dans les droits d'inscription des élèves de l'enseignement secondaire. Ce droit est facultatif et sera toujours soumis à la disponibilité des casiers de **L'INSTITUTION**.

5. FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUTRES DÉPENSES

Les frais de scolarité sont fixés pour l'année scolaire à un montant forfaitaire, divisé en dix (10) mensualités, de septembre à juin.

	Coût mensuel Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée
Honduriens et/ou Français	10,362.00 L.	10,522.00 L.	12,652.00 L.	13,052.00 L.
Autres nationalités	12,945.00 L.	13,145.00 L.	15,815.00 L.	16,253.00 L.

D'autres dépenses peuvent être facturées :

- a. Remplacement des documents perdus
- b. Autres certificats de langue (DELFF, DELE, ...)
- c. Voyages scolaires, sorties et activités
- d. Transport scolaire
- e. Service de garde d'enfants
- f. Activités extrascolaires
- g. Autres ...

En début d'année, l'école fournit à chaque élève *un carnet de correspondance* et une carte d'identité. *En cas de perte* ou de détérioration de ces documents, un nouveau document peut être délivré moyennant le paiement des frais (200 L.).

6. MODE DE PAIEMENT

Les formes de paiement recommandées sont les suivantes

- la carte de crédit/débit en ligne ou au guichet
- le débit automatique
- le virement bancaire

Pour ces derniers, il est obligatoire d'indiquer le nom complet de l'étudiant concerné.

La date limite pour les paiements mensuels est le 5 de chaque mois.

7. IMPAYÉ

Si aucune réponse n'est reçue de la part de la famille, nous procéderons conformément au règlement de l'école sur les retards de paiement.

Aucun montant ne sera accepté pour payer un voyage scolaire tant qu'il y a une dette de l'école primaire.

L'inscription pour l'année scolaire suivante ne peut avoir lieu que si toutes les sommes dues par la famille ont été intégralement payées avant la rentrée scolaire.

7.1 Paiements par une entreprise ou un tiers

Les familles ont l'obligation de s'assurer que leur entreprise gère le paiement des factures.

Cette caractéristique est également valable dans le cas où une tierce personne est responsable des paiements (un membre de la famille qui n'est pas légalement responsable).

7.2 Arrivée ou départ en cours d'année scolaire

Si un élève arrive en cours d'année scolaire, il doit payer la totalité du droit d'admission, la partie proportionnelle correspondant aux frais d'inscription, ainsi que les frais mensuels à partir du jour de l'inscription.

En cas de retrait définitif du centre en cours d'année scolaire, l'administration doit être informée dans les plus brefs délais et la mensualité correspondant au mois du retrait doit être payée. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

8. REMISE

8.1 Réductions pour les familles nombreuses ou paiements anticipés en une seule fois

Les familles ayant trois enfants ou plus dans la même unité familiale ont droit aux réductions suivantes:

Sur les frais de scolarité, à partir du troisième frère ou de la troisième sœur inscrit(e) à l'école:

- 30% en faveur du troisième frère ou de la troisième sœur
- 40 % en faveur de la quatrième fratrie et des suivantes

Pour l'acompte unique, versé avant la fin du mois de septembre :

- a. 5% de réduction sur les frais de scolarité

8.2 Avantages de l'accord avec BAC Credomatic

- b. Accumuler des liquidités BAC Credomatic (détails à découvrir auprès de la banque BAC Credomatic)
- c. Paiements en ligne

9. BOURSES D'ÉTUDES

Les étudiants de nationalité française inscrits au Consulat général de France au Guatemala peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires.

Le Consulat de France, sur son site Internet (<https://hn.ambafrance.org/-Espanol->), fournit des informations complètes sur les conditions d'éligibilité à ces bourses.

Le Liceo Franco Hondureño ne peut demander une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE.

10. DÉTÉRIORATIONS

Les familles sont financièrement responsables des dégâts matériels causés volontairement ou involontairement à l'école par leurs enfants.

11. PLUS D'INFORMATIONS

Le Lycée franco-hondurien offre la possibilité sur son site internet d'accéder à l'ensemble des règlements et des tarifs des différentes prestations extrascolaires cités dans ce règlement. Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des informations.